



Fédération Nationale des Chasseurs

Opération nationale Sensibilis'Haie

Cahier des charges des plantations

Préambule

Le présent cahier des charges a pour but de recenser de manière objective toutes les obligations à respecter lors de la plantation des haies dans le cadre de chantier éco-participatif de l'opération Sensibilis'haie.

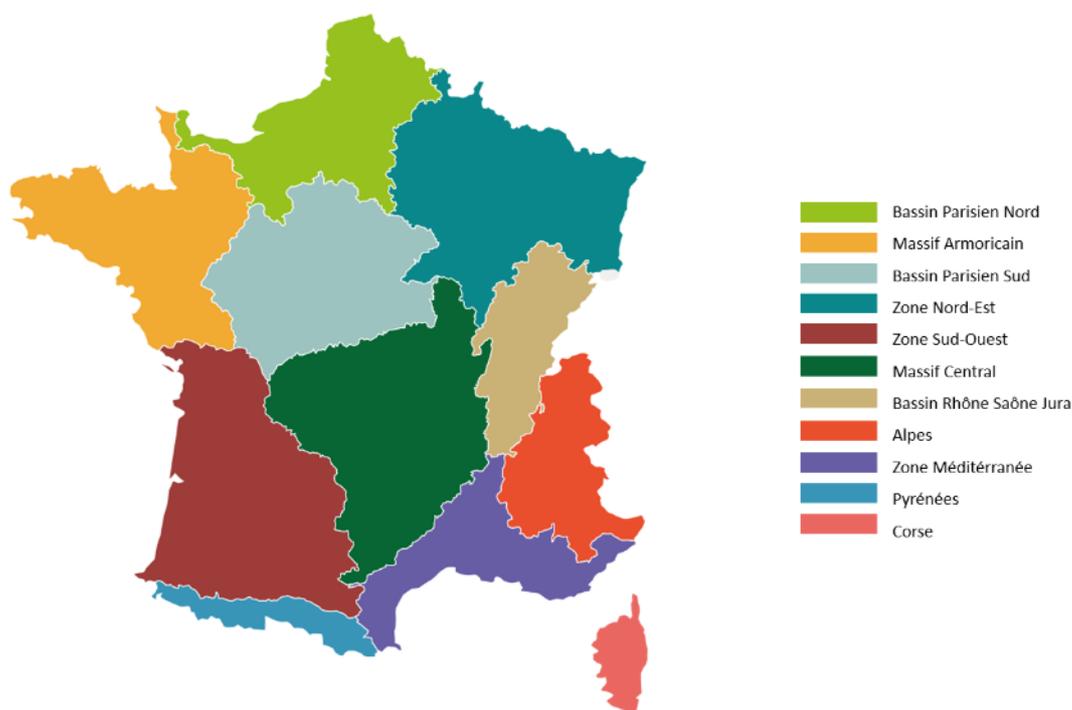
Chaque plantation devra être composée :

- D'au minimum 50 plants, adaptés au contexte biogéographique local ;
- De protections des plants ⁽¹⁾ ;
- De paillage ;
- De 2 poteaux en bois permettant l'installation d'un panneau de communication.

I. Les plants

Parmi les 50 plants (au minimum), on retrouvera :

- Au moins 10 essences différentes, idéalement plus de 15 ;
- Au minimum 1 essence de fruitier, de fruitier comestible et de mellifère ;
- Des essences de buissons, d'arbustes et quelques-unes de hauts jets (minimum 2 ou 3) ;
- Un maximum de plants labellisés *Végétal Local* ;
- Uniquement des essences adaptées au contexte biogéographique local.



II. Les protections des plants

Des protections contre les rongeurs et/ou le grand gibier pourront également être mises en place selon les plants et les nécessités du contexte local.

Les protections seront fournies par le pépiniériste.

Toutes ces installations devront être, dans la mesure du possible, biodégradables ou faciles à retirer au bout de 3 ans.

⁽¹⁾ N.B. : Compte tenu du contexte local, la Fédération Départementale ou Régionale des Chasseurs aura la possibilité de ne pas rendre les protections obligatoires. Si aucune protection n'est installée, la Fédération Nationale des Chasseurs se décharge de toute responsabilité en cas de non reprise des plants. Le remplacement des plants sera à la charge du preneur de décision.



III. Le paillage

Pour chaque plantation, un paillage local et biodégradable (paille, bois, mulch, chanvre, etc.) devra être installé. Le type et le volume à mettre en place devront être adaptés au contexte local.

Le paillage est à la charge du planteur ou de la Fédération Départementale ou Régionale des chasseurs.

IV. Les poteaux en bois

Deux poteaux en bois, de type chevrons, de section minimale 60 x 80 mm et de 1,8 m de longueur, seront installés à proximité du chantier écocitoyen mis en place afin de fixer un panneau de communication fourni par la Fédération Nationale des Chasseurs.

V. Le coût des plantations

Le plafond du coût des plantations, en respectant le présent cahier des charges, est fixé à 350 € H.T.

Un devis type sera demandé à chaque département ou région qui souhaite travailler avec son pépiniériste local. Le contact du pépiniériste, le devis et les factures devront être adressés à la Fédération Nationale des Chasseurs qui les prendront en charge.